

28 octobre 2022 - numéro 5

FINANCES LOCALES



DETR/DSIL : un nouveau calendrier en 2023

Les conditions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) ont été modifiées par l'article 192 de la loi de finances pour 2022. Désormais les subventions DETR et DSIL doivent être notifiées au 30 juin pour au moins 80 % du montant des crédits inscrits en loi de finance.

Il importe donc que les services de la préfecture du Calvados reçoivent vos demandes de financement le plus tôt possible.

Les dossiers de demandes seront donc à transmettre à la préfecture pour le 15 février 2023 en vue d'une notification au cours du premier semestre. Le dépôt de dossiers au fil de l'eau et postérieurement au 15 février sera toujours possible mais les crédits restant à distribuer seront alors plus réduits.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



ECOWATT - La météo de l'électricité

Le gestionnaire français du réseau électrique, RTE, en partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ADEME, a créé le dispositif Ecowatt d'information en temps réel du niveau de la consommation électrique des Français.

Cette météo du niveau de consommation est matérialisée par un code couleur avec notamment le niveau rouge qui visualise les zones susceptibles de subir une coupure. La consultation du site Ecowatt vous permet de les suivre.

En vous inscrivant à l'alerte vigilance coupure, vous serez averti en cas de risque de coupure. Vous saurez quels éco-gestes sont les plus efficaces et à quel moment les appliquer. En participant à ce dispositif citoyen, vous contribuez à assurer l'alimentation de tous en électricité.

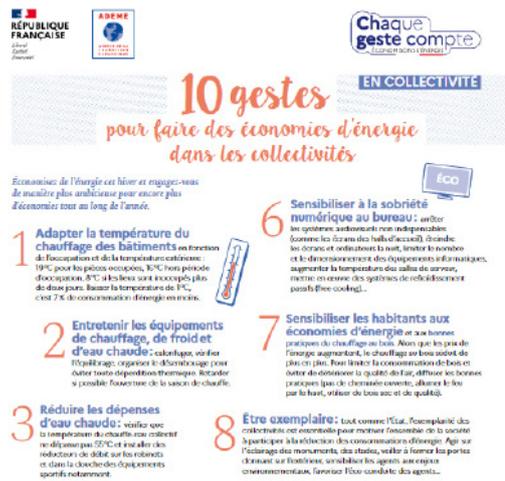
[Chaque geste compte, rejoignez le mouvement !](#)



« Chaque geste compte » : un kit de communication sur la sobriété énergétique

Les ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique ont lancé une campagne de communication nationale visant à rappeler des gestes clés pour économiser de l'énergie.

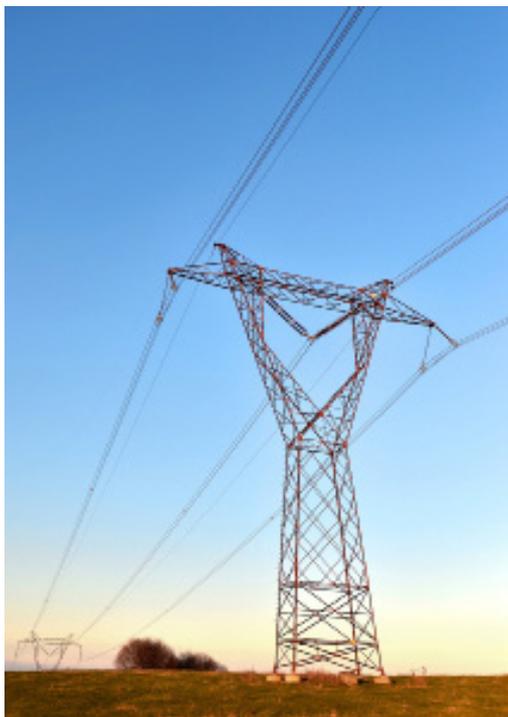
Un kit de communication est mis à votre disposition en [cliquant ici](#). A diffuser et à afficher sans modération.



10 gestes simples permettant de réduire la consommation d'énergie cet hiver

L'ADEME a publié des fiches récapitulant les 10 gestes simples permettant de réduire la consommation d'énergie cet hiver à la maison, en copropriété, dans les transports, dans les usages numériques mais également dans les collectivités et les entreprises.

Retrouvez ces fiches sur <https://www.calvados.gouv.fr/10-gestes-permettant-de-reduire-la-consommation-d-a10604.html>



Références indicatives de prix de l'électricité pour les PME et les collectivités territoriales

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) publie des références de prix de l'électricité. Cela permet aux PME et aux collectivités, de souscrire ou de renouveler un contrat de fourniture en disposant d'informations sur la compétitivité des offres des fournisseurs.

Les références de prix sont fondées sur les profils correspondant aux couleurs des anciens tarifs réglementés (vert, bleu, jaune), et pour un profil, à une consommation moyenne ou plus saisonnière.

Ces références sont calculées sur une offre de fournisseur d'une durée de un an, pour l'année 2023, avec une validité de 24 heures, fondées sur les prix de gros du lundi et mises à jour tous les mardis.

Pour prendre en compte la fluctuation des prix de gros, la CRE publie également des fourchettes référence de prix.

Les références de prix sont seulement indicatives, la comparaison des offres doit donc s'effectuer selon la situation spécifique de chaque consommateur.

Pour en savoir plus : <https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-publie-des-references-indicatives-de-prix-de-l-electricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriales>

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Organisation d'un colloque « enjeux du séparatisme et rôle des collectivités territoriales » le 4 novembre 2022 à l'Assemblée nationale

Le 4 novembre 2022, à l'Assemblée nationale, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - SG-CIPDR, en partenariat avec l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et l'Assemblée des départements de France, organise un colloque sur le thème « des enjeux du séparatisme et le rôle des collectivités territoriales ».

Organisé à l'attention des élus des collectivités (conseillers, adjoints, Maires, Vice-Présidents, Présidents), ainsi que des directeurs/responsables et responsables adjoints des services administratifs concernés par les questions de sécurité (sécurité, sûreté, Polices municipales notamment).

Pour connaître le programme de la journée et vous inscrire au colloque : <https://www.calvados.gouv.fr/colloque-des-enjeux-du-separatisme-et-le-role-des-a10606.html>

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le contrat d'engagement républicain (CER)

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure un contrat d'engagement républicain applicable aux associations ou aux fondations faisant une demande de subvention, d'agrément ou une reconnaissance d'utilité publique (RUP).

Depuis le 2 janvier 2022, l'octroi ou le maintien de toute subvention publique (de l'Etat ou des collectivités locales) ou de tout agrément délivré par l'État ou ses établissements publics sont ainsi conditionnés à la souscription du contrat d'engagement républicain (CER) et des dispositions qu'il contient.

Par la signature de ce contrat, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association doit déclarer, sur le formulaire unique de demande de subventions des associations (cerfa 12156*06) que l'association souscrit en contrat d'engagement républicain.

Pour connaître toutes les précisions nécessaires quant aux modalités de mise en œuvre du contrat d'engagement républicain : <https://normandie.dreets.gouv.fr/Demandes-de-subvention-publique-ou-d-agrement-de-l-Etat-un-contrat-d-engagement>

ACCUEIL DES DÉPLACÉS UKRAINIENS



Une aide financière pour les familles accueillant des déplacés d'Ukraine

Pour aider financièrement les familles qui hébergent de manière volontaire des personnes déplacées, le ministre délégué à la Ville et au Logement Olivier Klein a annoncé le versement d'une aide de 150 € par mois.

Ce soutien concerne tous les ménages qui accueillent des bénéficiaires de la protection temporaire accordée par l'Union européenne à toutes les personnes déplacées par la guerre, quelle que soit leur nationalité.

Concrètement, l'aide :

- couvrira la période du 1er avril au 31 décembre 2022 ;
- s'élèvera à 150 € par mois ;
- sous réserve d'avoir accueilli pendant au moins 90 jours (3 mois) de tels bénéficiaires.

[Les démarches à faire pour bénéficier de l'aide](#)

NOMINATION



Marie Fruleux architecte des bâtiments de France rejoint l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados accueille Marie Fruleux, architecte des bâtiments de France.

Le service est l'une des cinq unités départementales de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie. Il compte trois architectes des bâtiments de France dans le Calvados: Dominique Laprie-Sentenac, ABF chef de service ; Jérôme Beaunay, ABF adjoint au chef de service et conservateur de la cathédrale de Bayeux ; Marie Fruleux ABF adjointe au chef de service qui succède à David Morisset (nommé dans le Lot et Garonne).

Les architectes des bâtiments de France sont les interlocuteurs des propriétaires de monuments historiques.

Ils les assistent et conseillent dans leurs projets de restauration et de valorisation du patrimoine. Ils suivent les dossiers de demandes d'aides financières accordées par le ministère de la Culture en lien avec les services de la DRAC.

Les architectes des bâtiments de France sont consultés pour les projets de travaux situés dans les espaces protégés, abords de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables. Ils travaillent en lien avec les services des collectivités, et reçoivent le public lors de permanences régulières organisées dans les communes de Bayeux, Cabourg, Caen, Deauville, Honfleur, Lisieux, Pont l'Évêque, Trouville, Villers-sur-Mer et Vire Normandie.

La carte des secteurs ABF et de leurs collaborateurs peut-être consultée sur le [site internet de la DRAC Normandie](#).